

Un espace stratégique ? L'empire colonial français à la veille de la Première Guerre mondiale

Defense of the Empire before 1914

Benoît Haberbusch

Traducteur : Robert A. Doughty



Édition électronique

URL : <http://rha.revues.org/7957>
ISSN : 1965-0779

Éditeur

Service historique de la Défense

Édition imprimée

Pagination : 38-48
ISSN : 0035-3299

Référence électronique

Benoît Haberbusch, « Un espace stratégique ? L'empire colonial français à la veille de la Première Guerre mondiale », *Revue historique des armées* [En ligne], 274 | 2014, mis en ligne le 01 juillet 2014, consulté le 30 septembre 2016. URL : <http://rha.revues.org/7957>

Ce document a été généré automatiquement le 30 septembre 2016.

© Revue historique des armées

Un espace stratégique ? L'empire colonial français à la veille de la Première Guerre mondiale

Defense of the Empire before 1914

Benoît Haberbusch

Traduction : Robert A. Doughty

- 1 « Notre armée noire, qui depuis tant d'années, et à peu près chaque jour, fut la première à la peine, partout, dans cette Afrique où l'on continue de se battre, fut, cette fois, la première à l'honneur. (...) On acclama [les tirailleurs] à la revue, au défilé. Et de mille façons la sympathie populaire se manifesta à ces beaux soldats bronzés, presque tous décorés de la médaille militaire ou coloniale, et qui ne cessaient d'intéresser la foule parisienne par leurs silhouettes pittoresques et leurs attitudes martiales ». Voici comment L'Illustration décrit l'accueil réservé à Longchamp le 14 juillet 1913 au 1^{er} régiment de tirailleurs sénégalais dont le drapeau est décoré de la Légion d'honneur.¹ Cette cérémonie solennelle, organisée à la veille de la Première Guerre mondiale, a la particularité de mettre les colonies en avant avec la présence remarquable de divers détachements de tirailleurs algériens, annamites, de spahis et de cavaliers soudanais. Mais, au-delà de cette reconnaissance officielle et de l'attachement populaire vanté par la presse de l'époque, que représentent les forces issues de l'Empire colonial français en 1914 ? Constituent-elles une réelle réserve stratégique ou plutôt une force d'appoint ? De même, la protection des colonies fait-elle l'objet d'une attention particulière ou est-elle subordonnée aux intérêts supérieurs de la défense nationale focalisée vers l'Allemagne ?

La mosaïque des territoires coloniaux à défendre

- 2 En 1914, la « plus grande France » compte 45 à 50 millions d'habitants disséminés dans des colonies réparties à travers le monde. Elle s'enorgueillit d'occuper la deuxième place

des puissances coloniales de l'époque derrière le Royaume-Uni, mais devant la Hollande et surtout l'Allemagne. Ce vaste empire, récent, est le second après celui qui avait été perdu en 1756. Son centre de gravité s'est déplacé de l'Amérique du Nord et de l'Inde vers l'Afrique, l'Extrême-Orient et l'Océanie. D'une surface de 10 millions de km², vingt fois la surface de la métropole, il regroupe d'immenses espaces qui ne forment toutefois pas un ensemble homogène mais plutôt une « mosaïque de territoires qui n'ont en commun que le nom général de colonies pour les métropolitains qui perçoivent mal leur intérêt ».²

- 3 Cette disparité s'explique d'abord par les conditions de la conquête de l'empire colonial français qui n'a pas été réalisée suivant un plan concerté, mais qui s'est faite au gré des événements. Dans cet ensemble, les acquisitions héritées de l'Ancien Régime (Antilles, Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, comptoirs de l'Inde et Guyane) ne représentent qu'une faible proportion. L'essentiel des conquêtes est postérieur à 1830, date de l'expédition d'Alger. Le second Empire a étendu le domaine français en Algérie et entrepris la conquête de la Cochinchine, du Cambodge, de la Nouvelle-Calédonie, de nombreuses îles dans le Pacifique (aujourd'hui en Polynésie française) et du Sénégal. Mais c'est surtout sous la III^e République que des personnalités politiques, telles que Jules Ferry, encouragent « l'œuvre civilisatrice » de la France. À partir de 1880, les gains territoriaux se multiplient en alliant les conquêtes militaires et la diplomatie.³ L'administration coloniale se développe à l'image des fédérations de l'Afrique Occidentale française (AOF) et de l'Afrique Équatoriale française (AEF) créées en 1895 et 1904.⁴
- 4 La constitution progressive, voire chaotique, de l'Empire colonial français a plusieurs conséquences du point de vue militaire. Tout d'abord, en 1914, le degré de pacification varie d'un territoire à l'autre. D'un côté, certaines zones sont solidement tenues par l'administration et l'armée, comme l'Algérie, la Tunisie, les régions côtières de l'Afrique Occidentale française (AOF), les deltas indochinois et le plateau central de Madagascar. D'un autre côté, de vastes territoires échappent pratiquement au contrôle des Français, comme la grande forêt équatoriale, les régions montagneuses de l'Indochine et les espaces sahariens.⁵ En fait, la sous administration constitue une des caractéristiques de l'Empire colonial français de 1914. Dans de nombreuses régions, où la subordination à la métropole reste théorique, la population locale est rarement confrontée à un fonctionnaire ou un militaire français.
- 5 Néanmoins, si la présence du colonisateur se fait parfois discrète, elle entraîne des oppositions qui débouchent sur des luttes ouvertes. Le Maroc est l'exemple le plus représentatif. Sa conquête, amorcée véritablement depuis 1912, est loin d'être achevée. Il faut attendre la prise de Taza, le 17 mai 1914, pour que la jonction des grandes plaines atlantiques du Maroc et du Maroc oriental puisse être opérée.⁶ L'Atlas central est à peine abordé par l'installation à Khénifra en juin 1914. De même, le Niger est encore en phase de conquête dans le Nord-Est (Tibesti), de pacification dans le Nord et l'Est (Aïr, Manga) et de réorganisation dans l'Ouest et le Centre.⁷ En Mauritanie, un détachement français est anéanti le 10 janvier 1913 à Al-Boïrat, non loin d'Atar. En représailles, le lieutenant-colonel Mouret traverse le Rio de Oro et fouille le zâwiya de cheikh Mâ'al-Aynîn, violant ainsi le territoire espagnol. Puis, il cherche et trouve les Egueibatt qui ont écrasé à Al-Boïrat la colonne française et réussit à les vaincre.⁸ En Côte d'Ivoire, les esprits restent marqués par la révolte des Abbey survenue de janvier à avril 1911. Au Dahomey, la rébellion des Bariba du Borgou et des Tatas-Sombas de l'Atakora ébranle le pouvoir colonial en 1913. L'instabilité affirmée ou latente de certaines colonies suscite l'inquiétude des autorités au moment où l'essentiel des efforts militaires doit porter sur la

métropole. Dans la partie de l'Empire où vit une importante population musulmane, la question de sa fidélité à la France se pose d'autant que les liens unissant l'Allemagne à la Turquie laissent présager des actions de propagande à son égard.

- 6 En matière d'organisation, le décalage au niveau de la pacification a des répercussions sur l'administration coloniale dont la direction peut être civile ou militaire, suivant le degré de sécurité acquis. Les territoires non entièrement soumis sont directement gérés par l'autorité militaire, comme les Territoires du Sud en Algérie, la Mauritanie, le Niger ainsi que dans les marges frontalières avec le Sierra Leone et le Liberia.
- 7 De la même manière, les conditions d'appel sous les drapeaux varient d'une colonie à l'autre. Ainsi, tandis que l'article 89 de la loi du 21 mars 1905, rendant le service militaire « égal pour tous », affirme que ses dispositions sont applicables « en Algérie et en Tunisie dans les colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion », l'article 90 précise, quant à lui, que, dans les autres colonies et protectorats, les Français et les naturalisés doivent être incorporés dans « le corps le plus voisin » pour un an au lieu de deux. S'ils ne trouvent pas de corps stationnés dans un rayon fixé par arrêté ministériel, ils sont dispensés de la « présence effective sous les drapeaux ».⁹ Aussi, les citoyens des établissements français de l'Inde, l'Océanie et de Saint-Pierre-et-Miquelon sont pratiquement dispensés du service militaire car jugés indispensables pour l'administration et la mise en valeur de ces territoires. Ailleurs, les jeunes Français servent soit dans l'armée d'Afrique, soit dans les troupes coloniales.¹⁰ Au total, en 1914, à peine 3 % de la population de l'empire bénéficie de la nationalité française (700 000 Français d'origine européenne et 800 000 Français noirs). En ce qui concerne le recrutement des corps étrangers et indigènes, il est réglé par décret suivant les colonies, conformément à l'article 92 de la loi du 21 mars 1905.
- 8 Enfin, dans les années qui précèdent la Première Guerre mondiale, l'Empire colonial français est soumis à des menaces moins identifiées qu'en métropole où l'Allemagne incarne l'ennemi principal depuis 1870. Ainsi, concernant l'Indochine, de 1899 à 1914, l'organisation de sa défense militaire subit toutes les fluctuations de la situation politique extérieure. En 1899, les généraux Borgnis-Desbordes et Delambre envisagent l'attaque de l'Indochine par l'Angleterre, plus ou moins secondée par la Chine ou le Siam considérés alors comme puissances négligeables. En 1902-1903, on évoque la possibilité d'un conflit mettant aux prises d'un côté la France et la Russie et de l'autre l'Angleterre et le Japon. En 1905, la menace se réoriente vers le Japon plus ou moins aidé par la Chine. La guerre russo-japonaise vient à ce moment révéler toute la puissance et les ambitions du jeune empire du Soleil Levant. En 1908, la Chine redevient l'adversaire potentiel car le jeu des alliances met l'Indochine à l'abri (pour un temps au moins) d'une attaque par le Japon.
- 9 Dans l'éventualité d'un conflit avec ce pays, en raison des moyens limités dont dispose la colonie, le commandement envisage de placer le théâtre d'opérations principal sur le territoire indochinois ou dans le voisinage immédiat des frontières sino tonkinoises.¹¹ Les dangers liés à l'Allemagne ne sont pratiquement jamais évoqués. Du reste, en 1913, le général de division Lefèvre, commandant supérieur des troupes du groupe de l'Indochine, estime qu'un conflit avec l'Allemagne n'aurait qu'une répercussion très faible.¹² Ce type d'attitude n'est pas propre à l'Extrême-Orient puisqu'en Guinée, par exemple, on craint toujours quelque manœuvre britannique tant que le gouvernement de Londres n'a pas fait connaître ses intentions.¹³
- 10 Finalement, hormis le cas des colonies françaises possédant une frontière commune avec celles de l'Allemagne, les menaces d'une attaque allemande paraissent plutôt faibles dans

l'Empire français au début de 1914. « *Les conquêtes coloniales* [comme le rappelle d'ailleurs Jacques Frémeaux] sont loin de figurer en tête du programme des nationalistes allemands. Ils sont plus attachés à étendre l'influence de leur pays en Europe qu'à regarder vers l'outre-mer. Ceux-là mêmes qui réclament de nouvelles possessions coloniales pour leur pays ne songent pas en priorité aux possessions françaises. Ils pensent plutôt à l'acquisition de possessions portugaises, belges ou néerlandaises qui paraissent, par leur étendue, très disproportionnées avec la puissance de leur métropole respective ».¹⁴ Confrontée à un adversaire aux contours incertains, la force armée stationnée aux colonies souffre elle-même d'un problème d'identité.

Quelle armée pour les colonies ?

- 11 En 1914, l'Empire colonial français ne dispose pas d'une véritable armée homogène avec tous ses services. Les troupes qui y stationnent appartiennent à deux formations distinctes : l'armée d'Afrique et les troupes coloniales. L'armée d'Afrique, en réalité concentrée sur l'Afrique du Nord (AFN), trouve ses origines dans la conquête de l'Algérie en 1830. Elle est le creuset d'unités prestigieuses de l'armée française, telles que les zouaves (constitués de Français de souche européenne), les chasseurs d'Afrique, les tirailleurs, les spahis et, bien sûr, la légion étrangère, qui ont tous eu l'occasion de s'illustrer sur de nombreux champs de bataille durant le XIX^e siècle et de participer à la conquête coloniale. En 1914, l'armée d'Afrique forme le 19^e corps d'armée constitué lors de la réorganisation de l'armée en 1873. C'est l'une des rares formations d'outre-mer mentionnées par le fameux plan XVII qui enjoint à l'armée d'Afrique de traverser la Méditerranée pour gagner la métropole dans les meilleurs délais.¹⁵
- 12 De création plus récente, les troupes coloniales ont longtemps été soumises au régime des décrets qui a nui à leur stabilité. Après des années d'études, de discussions, de luttes entre les partisans de tel ou tel système d'armée coloniale, les lois du 30 juillet 1893 et du 7 juillet 1900 fixent durablement l'organisation des anciennes troupes de la Marine qui prennent le nom de régiments d'infanterie coloniale (les « *marsouins* ») et d'artillerie coloniale (les « *bigors* »). Toutefois, ces nouvelles unités souffrent du manque de cohérence en matière de défense des colonies.¹⁶ En effet, la Marine, qui en était chargée depuis Colbert, perd cette prérogative avec la création du ministère des Colonies en 1894. Or, si le ministère de la Marine pouvait compter sur sa flotte et ses troupes spéciales (infanterie et artillerie de marine) pour assumer cette tâche, le nouveau ministère en est dépourvu. « *Il est donc d'une suprême ironie dans de pareilles conditions, de l'avoir chargé de la défense de notre empire colonial* », peut-on lire dans une note de l'époque conservée dans le fonds Gallieni.¹⁷ Le ministère des Colonies ne dispose pas non plus d'un organe analogue à l'état-major de l'armée ou de la Marine. Ce rôle ne peut être assumé par la direction des services militaires du ministère des Colonies, simple organe de gestion, absorbé par les impératifs du budget et les innombrables questions du service courant provenant des diverses colonies. Par conséquent, plutôt que d'être traitée par un seul ministère, la question cruciale de la défense des colonies se trouve diluée entre les ministères des Colonies (sans forces armées propres), de la Marine (pour la flotte) et de la Guerre dont dépend l'armée d'Afrique et les troupes coloniales.¹⁸ Le 10 novembre 1900, *Le Temps* déplore d'ailleurs que le législateur ait confirmé le département des Colonies comme troisième ministère militaire.
- 13 Des efforts sont bien entrepris pour coordonner les moyens. Ainsi, Gaston Doumergue, alors ministre des Colonies, substitue au comité militaire des colonies un comité

consultatif de défense des colonies chargé aux termes du décret du 29 juillet 1902 (article 1^{er}) « d'étudier toutes les questions intéressant l'organisation militaire et défensive des colonies ».¹⁹ Il est constitué par des représentants qualifiés des trois ministères (Colonies, Marine, Guerre). Dans la première séance, Gaston Doumergue s'appesantit longuement sur la nécessité de confier à un organe compétent « la préparation dès le temps de paix de la défense de nos colonies ». Ce comité intervient notamment dans le classement de quatre ports comme points d'appui majeurs dans le monde (Dakar au Sénégal, le Cap Saint-Jacques en Indochine, Diego Suarez à Madagascar et Fort-de-France à la Martinique). Certains officiers de l'état-major de l'armée restent néanmoins très critiques envers cet organisme, comme le confirme le commentaire suivant : « *La préparation de la défense des colonies est une œuvre de continuité, qui exige un effort constant basé sur la coopération des forces militaires et navales dont disposent les ministres de la Guerre et de la Marine. Or par définition, le travail d'un comité, lors même qu'il ne serait pas consultatif, est intermittent. Il émet des avis mais n'a aucune qualité pour en poursuivre la réalisation. En un mot, il est dans l'impossibilité absolue de se substituer à l'organe d'étude et d'exécution qu'est un état-major* ».²⁰

- 14 Tirailées entre deux ministères, les troupes coloniales connaissent également la situation paradoxale d'être plus employées en métropole qu'au-delà des mers. Le 11 février 1914, Victor Augagneur, rapporteur du budget de la Guerre (deuxième section, troupes coloniales), en fait lui-même le constat : « *Le rôle colonial de l'armée coloniale se réduit de plus en plus : sur 34 870 soldats d'infanterie, 7 200 sont aux colonies ; les autres, 22 460, tiennent garnison en France, le reste fait campagne au Maroc* ».²¹ Cette double mission antagoniste trouve ses fondements dans la conception stratégique de l'époque qui implique la concentration des troupes sur un seul front, au détriment des forces positionnées partout ailleurs. Le bleu des Vosges l'emporte sur le bleu d'outre-mer, pour reprendre l'expression de Jean-Charles Jauffret qui ajoute par ailleurs :.²²
- 15 Un commentaire relevé au début de l'année 1914 à propos de la défense de l'Indochine traduit parfaitement l'état d'esprit qui prévaut alors : « *Nous n'examinerons pas ici l'hypothèse d'une guerre avec une puissance européenne quand même celle-ci serait alliée avec la Chine ; c'est en effet en Europe, sur le continent ou dans les mers avoisinantes, que se jouera le sort de la colonie, comme d'ailleurs le sort de tout ou partie de notre domaine colonial. Dans une pareille hypothèse, il n'y a donc pas lieu d'organiser d'une façon spéciale la défense de la colonie afin de lui permettre de faire face à une telle éventualité puisque la décision se produira en Europe, théâtre principal d'opérations. Il y a lieu d'observer au surplus que tout renforcement de la puissance militaire de l'Indochine qui serait opéré dans le but d'obtenir un succès même partiel sur ce théâtre d'opérations et conséquemment une erreur, celui-ci ne pouvant avoir lieu qu'au détriment des forces à mettre en œuvre par la métropole pour obtenir des succès décisifs* ».²³
- 16 À la veille de la guerre, le 30 juillet 1914, les consignes émanant de l'EMA sont tout aussi claires : « *En cas de mobilisation, il est prélevé au Maroc un nombre d'unités au moins égal à celui prévu par le commissaire résident général dans sa lettre du 27 juillet. Pour renforcer le Maroc occidental, l'envoi de Dakar à Casablanca de toutes les troupes disponibles du Sénégal [environ 8 bataillons de Sénégalais] est préparé. Quelque précaire que puisse devenir dans ces conditions la situation du Maroc, il importe avant toute autre considération, de présenter maximum de forces sur le théâtre principal d'opérations. Sans attendre l'ordre de mobilisation envoyer immédiatement sur Casablanca ou Oran dès qu'ils seront embarqués le 14^e bataillon de chasseurs, 3 bataillons de zouaves et 3 bataillons d'infanterie coloniale* ».²⁴

- 17 Ne pouvant compter sur l'envoi d'effectifs métropolitains (hormis quelques territoriaux) entièrement mobilisés sur le théâtre d'opérations principal européen, les colonies doivent se tourner sur leurs ressources humaines locales : les indigènes.²⁵

Le « réservoir d'hommes » des colonies, mythe et réalités

- 18 « *L'Afrique nous a coûté des monceaux d'or, des milliers de soldats et des flots de sang ; l'or nous ne songeons pas à le lui réclamer. Mais les hommes et le sang, elle doit nous le rendre avec usure* ». Cette déclaration du député de la Seine Adolphe Messimy, parue dans la presse,²⁶ est révélatrice de la volonté de puiser des combattants dans l'Empire. Toutefois, le recours aux indigènes pour la guerre ne fait pas l'unanimité à la Belle Époque et leur emploi est loin d'être massif en 1914. Contrairement à une idée reçue, il existe à cette période de nombreux détracteurs à l'emploi de la force armée indigène, y compris chez les colonisateurs. Dans la classe politique, Jean Jaurès, auteur de *L'Armée nouvelle* en 1911, s'insurge contre l'enrôlement de « prétoriens noirs » qui marque, selon lui, la faillite de l'œuvre civilisatrice. Dans les milieux coloniaux, les maisons de commerce craignent un désordre de leurs affaires, tandis que les colons redoutent que l'incorporation des indigènes soit le cheval de Troie pour la revendication de droits politiques. L'administration coloniale, quant à elle, s'inquiète de perdre le peu de personnel dont elle dispose, alors qu'elle a déjà du mal à recenser et faire payer l'impôt.²⁷ Dans les bureaux du ministère de la Guerre peuplés de « métros » (officiers de l'armée métropolitaine), on est sceptique sur les capacités d'une telle troupe exotique à affronter les difficultés d'une guerre moderne européenne.
- 19 Néanmoins, une série d'événements, survenus à la fin du XIX^e siècle, relance le débat. L'expédition de Tunisie en 1881 et surtout celle de Madagascar en 1895 sont toutes les deux suivies d'un désastre sanitaire décimant les soldats envoyés de métropole. Ces campagnes coloniales montrent l'intérêt d'une troupe indigène mieux adaptée au climat, moins coûteuse financièrement et préservant le « précieux sang français ». En 1898, l'affaire de Fachoda, cinglant revers diplomatique, révèle le manque de moyens dont dispose la France pour préserver son Empire colonial. C'est dans ce contexte favorable à l'émergence d'une troupe indigène que des expérimentations aux fortunes diverses sont menées auprès des musulmans du Maghreb, des Noirs d'Afrique et des Asiatiques d'Indochine.
- 20 En Algérie, tandis que les autorités coloniales restent attachées au système de l'engagement et du rengagement des indigènes, elles escomptent un rendement plus considérable de la population musulmane d'Algérie avec le recrutement par voie d'appel. En ce sens, l'article 92 de la loi du 21 mars 1905 est accueilli comme un signe encourageant, mais la prudence reste de mise pour éviter des soulèvements. C'est pourquoi il est procédé, deux ans de suite, en vertu des décrets du 17 juillet 1908 et du 19 octobre 1909, au recensement des indigènes musulmans d'Algérie âgés de 18 ans. Les opérations se déroulent chaque année sans difficulté majeure. Le zèle des maires et des administrateurs permet ainsi d'inscrire 62 518 indigènes sur les listes des communes mixtes ou de plein exercice. Ces résultats satisfaisants permettent d'instituer, par décret du 28 février 1911, le recensement annuel des indigènes et de les astreindre à se présenter à jour fixe devant des commissions locales²⁸. Dans une lettre du 2 septembre 1911, le

gouverneur général fait part de sa satisfaction au commandant du 19^e corps d'armée tout en formulant les recommandations suivantes : « *Je suis d'accord (...) sur l'utilité de grouper séparément les Arabes et les Kabyles (...) Comme vous le faites très justement observer, à défaut de l'idée de patrie, il convient de faire appel à l'esprit de tribu qui est très vivace chez le Kabyle et chez l'Arabe et de l'exploiter à notre profit, en faisant apparaître aux jeunes recrues comme prolongement de la famille le corps de troupe dans lequel ils seront versés. Dans cet ordre d'idées, il serait bon de réunir autant que possible dans le même bataillon, la même compagnie, les jeunes appelés appartenant à la même tribu* ». ²⁹ Toutefois, contrairement aux mesures précédentes, le décret du 28 février 1911 suscite une certaine agitation auprès de la population musulmane, comme à Tlemcen où un millier de jeunes indigènes concernés par le recensement préfère s'expatrier en Syrie.

- 21 Malgré ces quelques oppositions, les décrets du 31 janvier et du 3 février 1912 instaurent le principe de la conscription des indigènes mais avec des aménagements finalement moins contraignants. Le second décret n'impose ainsi qu'une faible proportion d'appelés et autorise un système de remplacement. « *La sagesse et la prudence de cette méthode [lit-on d'ailleurs dans l'introduction du décret de 1912] n'échappera pas aux Français d'Algérie, qui comprennent d'ailleurs les nécessités militaires auxquelles la métropole doit faire face et se font un devoir de reconnaître les intérêts supérieurs en cause. Les indigènes se plieront d'autant plus volontiers aux nouvelles formalités qu'elles ne constituent pas pour eux une charge et qu'en les acceptant avec le loyalisme dont ils ont donné maintes fois les preuves, ils se constitueront un titre de plus à la sollicitude du gouvernement, décidé à pratiquer à leur égard une politique de bienveillant libéralisme* ».
- 22 Les deux décrets de 1912 ravivent les revendications politiques. En juin 1912, un parti « jeune-algérien » se constitue, quatre mois après l'institution de la conscription. Il envoie une délégation à Paris chargée d'apporter un cahier de revendications politiques qui parvient jusqu'à la Chambre des députés où de longues discussions sur la politique algérienne ont lieu au début de 1914. L'ordre du jour du 9 février 1914, qui clôture les débats, demande au gouvernement « *de réaliser à bref délai l'égalité fiscale, de modifier largement et d'améliorer le statut des indigènes, pour accorder à ceux-ci toutes les libertés compatibles avec la souveraineté française* ». Quelques mesures ont déjà été prises dans ce sens, comme avec le décret du 19 septembre 1912 qui accorde aux indigènes ayant accompli leur service militaire de ne plus être soumis au régime de l'indigénat.
- 23 En Afrique, la constitution d'une « force noire » est attachée à la forte personnalité du général Charles Mangin. L'emploi de troupes noires est envisagé dès 1899 pour renforcer le corps expéditionnaire de Madagascar. L'affaire de Fachoda inspire également au baron Raiberti un projet démesuré, classé sans suite, prônant la constitution d'une réserve de 100 000 Noirs. Plus tard, comme l'explique lui-même le général de Lacroix, « *le but à atteindre est de réduire le plus possible le contingent métropolitain envoyé en Algérie-Tunisie de façon à faire bénéficier d'autant les effectifs de nos unités en France, sans cesser d'assurer la sécurité de nos possessions dans l'Afrique du Nord* ». ³⁰ La finalité est donc l'utilisation en Europe du corps expéditionnaire, même si les promoteurs de la « force noire » préférèrent masquer cet objectif pour ne pas nuire à leur projet. ³¹
- 24 En dépit de plusieurs rapports favorables, aucune mesure concrète n'est prise avant 1909. « *Il devint alors évident qu'on ne pouvait plus en attendre la solution par la voie officielle* », lit-on dans un historique consacré à la question. ³²
- 25 Charles Mangin, alors lieutenant-colonel, choisit la voie originale de la campagne d'opinion publique. Il est encouragé par le général de Lacroix et de nombreuses

personnalités militaires. La presse militaire spécialisée et les journaux destinés au large public font paraître de longs articles défendant le projet. « *Sur les immenses champs de bataille de la guerre à venir, les troupes arabes et, mieux encore, les troupes noires, n'auront pas de rivales quand il s'agira de donner le choc final* », s'enthousiasme ainsi le général Bonnal dans *Le Gaulois*.³³ La parution de la *Force noire* en 1910 est le point d'orgue de la manœuvre. La démarche porte ses fruits, comme en témoigne l'envoi en AOF d'une mission d'étude des potentiels de recrutement.³⁴ Embarquée le 20 mai 1910, elle rentre en France le 11 novembre 1910 après être entrée en contact avec la plupart des populations, sauf les nomades (Maures et Touaregs). Les rapports exaltés de Mangin vantent les qualités guerrières de certaines tribus et pronostiquent un contingent annuel de 40 000 hommes. Le 4 novembre 1910, le gouverneur général de l'OAF soutient au ministre des Colonies qu'il trouverait « *autant de volontaires que nous pourrions en utiliser* ». ³⁵ Au début de 1912, Mangin et ses amis profitent du bref passage au ministère des Colonies d'Alexandre Millerand pour obtenir de lui le décret décisif du 7 février 1912. Celui-ci institue le principe d'un service militaire de quatre ans par voie d'appel de jeunes gens d'AOF et création de réserve. Toutefois, il ne remplace pas l'engagement volontaire par prime et ne concerne que 1 à 2 % de la population recensée.

- 26 Les débuts de la « force noire » sont plutôt modestes. Une expérience d'acclimatation en Algérie est tentée avec l'envoi en mai 1910 d'un bataillon de Sénégalais au territoire d'Aïn Sefra dans le Sud-Oranais. Malgré quelques mécomptes, un second bataillon sénégalais rejoint l'Algérie en 1912 non plus sur les confins sahariens, mais dans la région du Tell, d'un climat plus chaud et plus égal. Dès septembre 1912, il est envoyé au Maroc où le général Lyautey le réclame. Les opérations militaires qui y sont menées jouent un rôle moteur dans le développement des bataillons sénégalais. Ce processus est d'autant plus encouragé que la métropole rechigne à y envoyer ses propres troupes. En 1914, le sixième des forces dont dispose le général Lyautey est noir et deux tiers des soldats envoyés hors d'AOF sont au Maroc.³⁶ Cette constitution hâtive de bataillons s'accompagne de quelques déboires en matière d'instruction et de cohésion. De même, les incorporations forcées et le défaut d'encadrement européen nuisent à leur valeur. Néanmoins, il est prévu d'augmenter le « *réservoir* » (terme employé à l'époque) de l'AOF pour arriver à soixante compagnies en 1916.³⁷
- 27 À la veille de la Première Guerre mondiale, la grande réserve stratégique est encore loin d'être constituée. La fameuse « force noire » plafonne à 30 000 hommes, dont la moitié est formée par les troupes de souveraineté en Afrique noire ; l'autre moitié est inégalement répartie entre des contingents envoyés au Maroc et en Algérie, et quelques éléments disséminés en AEF ou à Madagascar.³⁸
- 28 Moins connu que le général Mangin, le général Théophile Pennequin, commandant supérieur des troupes en Indochine, est l'audacieux promoteur de la « force jaune ». S'appuyant sur son expérience acquise en Extrême-Orient, cet officier soumet en août 1912 son projet au ministre des Colonies Albert Lebrun, avec l'approbation du gouverneur général de l'Indochine Albert Sarraut. Sans attendre une réponse officielle, il explicite ses idées en trois conférences et dans un article publié par *la Revue de Paris*. Son projet, ambitieux, vise rien de moins qu'à émanciper les Indochinois grâce à un processus progressif de promotion au sein d'un corps de 170 000 hommes d'active ou de réserve provenant du recrutement local, et encadrés jusqu'au grade de chef de bataillon par des officiers de la même origine. Contrairement à la « force noire » de Mangin destinée à intervenir en Europe, cette « force jaune » a vocation à protéger la péninsule

indochinoise contre d'éventuels agresseurs extérieurs. « Il s'agit [explique-t-il] d'une réforme, fondée sur des principes fort différents tendant à faire de la défense de la colonie une affaire nationale pour la race qui la peuple (...). La situation présente de l'Indo-Chine exige qu'elle ait un "état militaire" normal prévu comme un rouage non d'occupation mais de défense. Or, la façon dont nous nous sommes comportés ressemble à une faillite de nos devoirs : l'Indo-Chine n'est pas défendue (...). D'une telle force nous n'avons pas la première baïonnette. Nous n'avons pas non plus l'espoir qu'elle vienne de France. C'est donc sur place qu'il faut trouver nos ressources ». ³⁹ Par ailleurs, les propositions du général Pennequin débordent largement le domaine militaire, puisqu'il préconise, en outre, d'ouvrir plus largement les postes administratifs à ces indigènes et même d'inclure certains d'entre eux dans les assemblées parlementaires de métropole, afin de « faire naître et franciser une élite d'abord, une masse populaire ensuite ». Malgré quelques soutiens, cette remise en cause hardie du système colonial isole et fragilise la position du général Pennequin. ⁴⁰ Finalement, le comité consultatif de défense des colonies enterre le projet de la « force jaune » en affirmant péremptoirement : « L'évolution militaire d'un peuple ne peut que suivre son évolution politique et sociale et non la devancer ». Aussi, lorsque la guerre est déclarée, le 1^{er} août 1914, l'Indochine semble devoir rester à l'écart du conflit. ⁴¹

- 29 Au total, en 1914, près de 200 000 soldats sont stationnés en outre-mer, dont 140 000 en Afrique du Nord et 60 000 répartis dans les autres colonies. Sur cet ensemble, les indigènes représentent 100 000 hommes, dont 33 000 Algériens, 9 400 Marocains, 7 000 Tunisiens, 24 000 Noirs d'AOF, 6 000 Noirs d'AEF, 14 000 Annamites et 6 300 Malgaches. Ces effectifs apparaissent plutôt faibles au regard de l'immense empire colonial à défendre et des 740 000 hommes stationnés en métropole. ⁴² Ces chiffres illustrent parfaitement le rôle secondaire attribué par le commandement français aux colonies au début de la Première Guerre mondiale. Du reste, les questions coloniales ne tiennent aucun rôle dans la crise diplomatique de l'été 1914. Néanmoins, après les hécatombes d'août et de septembre 1914, le potentiel offert par ces territoires parfois lointains est vite reconsidéré. Pour compenser les pertes des premiers mois de la guerre, une véritable chasse aux effectifs est déclenchée. Comme le déclare Clemenceau à la commission sénatoriale de la guerre en novembre 1915 : « Je veux que nos colonies rendent aujourd'hui le plus possible de la force que nous leur avons donnée ». ⁴³

NOTES

1. « La revue du 14 juillet 1913 », *L'Illustration*, n° 3673, 19 juillet 1913, p. 50.
2. Chantal ANTIER-RENAUD, *Les soldats des colonies*, Rennes, éditions Ouest-France, 2008, p. 17.
3. Sont ainsi conquis le Tonkin (1873), le Congo et Tahiti (1880), la Tunisie (1881), la Côte française des Somalies et ses dépendances (1888), la Guinée et le Soudan français (1891), la Côte d'Ivoire et le Dahomey (1893), Madagascar (1895), le territoire de Kuang-Tchéou. en Chine (1898), les Nouvelles-Hébrides (1906), le Tchad et le Maroc (1912).

4. Eugène-Jean DUVAL, *Aux sources officielles de la colonisation française*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 51-69.
5. Jacques FRÉMEAUX, *Les colonies dans la Grande Guerre, combats et épreuves des peuples d'outre-mer*, Saint-Cloud, 14-18 éditions, 2006, p. 12.
6. « Comment s'est effectuée à Taza, la jonction des deux Marocs », *L'Illustration*, n° 3718, p. 467-478.
7. Robert GALIC, *Les colonies et les coloniaux dans la Grande Guerre, L'Illustration ou l'Histoire en images*, Paris, L'Harmattan, 2013, p. 252.
8. Les Mauritaniens continuent d'harcéler les unités françaises jusqu'au milieu des années 1930. Catherine COQUERY-VIDROVITCH, *L'Afrique occidentale au temps des Français, colonisateurs et colonisés, 1860-1960*, Paris, éditions La Découverte, 1992, p. 206.
9. Loi du 21 mars 1905 modifiant celle du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée et réduisant à deux ans la durée du service dans l'armée active, *Bulletin des lois de la République*, n° 2616, Paris, Imprimerie nationale, 1905, p. 1303.
10. L'article 37 de la loi du 21 mars 1905 précise que sont affectés dans les troupes coloniales « les jeunes provenant des contingents des colonies de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion, et les Français astreints au service militaire dans les colonies et pays de protectorats visés à l'article 90 », *ibid.*, p. 1281.
11. Rapport sans date (postérieur à février 1914) de la commission d'études du comité consultatif de défense des colonies, Service historique de la Défense (SHD), GR, 6 N 44.
12. Séance du conseil de défense de l'Indochine, Hanoï, le 14 mars 1913, SHD, GR, 6 N 44.
13. Marc MICHEL, *Les Africains et la Grande Guerre, l'Appel à l'Afrique (1914-1918)*, Paris, Karthala, 2003, p. 42.
14. Jacques FRÉMEAUX, « L'enjeu colonial dans la diplomatie française pendant la Première Guerre mondiale », conférence prononcée à l'Association des Amis des archives diplomatiques, 23 novembre 2006.
15. Instruction n° 5662 1/11 du 26 mai 1914 sur la constitution des effectifs et du matériel de mobilisation des unités provenant d'Afrique dans le plan XVII, SHD, GR, 7 N 114.
16. Selon la loi du 7 juillet 1900, le ministère de la Guerre est chargé de leur recrutement, de leur instruction, de leur commandement, de leur discipline et de leur avancement, tandis que le ministère des Colonies les utilise et les administre en outre-mer.
17. Rattachement de la défense des colonies au ministère des Colonies et conséquences de ce rattachement, SHD, Fonds Gallieni, 6 N 44.
18. Au niveau de l'état-major de l'armée (EMA) avant 1914, le 3^e bureau chargé de la mobilisation traite des contingents d'outre-mer. La section d'Afrique est chargée des questions relatives à l'AFN.
19. Patrick PAPA DRAMÉ, *L'impérialisme colonial français en Afrique : enjeux et impacts de la défense de l'AOF, 1918-1940*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 315.
20. Rattachement de la défense des colonies au ministère des Colonies et conséquences de ce rattachement, SHD, Fonds Gallieni, 6 N 44.
21. Jean-Charles JAUFFRET, *Parlement, Gouvernement, commandement : l'armée de métier sous la III^e République, 1871-1914*, tome 2, doctorat d'État sous la direction d'André Martel et de Guy Pedroncini, Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, Vincennes, SHAT, 1987, p. 974.
22. *Ibid.*, p. 981.
23. Rapport sans date de la commission d'études du comité consultatif de défense des colonies, SHD, GR, 6 N 44.

24. Mesures prises par le bureau de l'organisation et de la mobilisation de l'armée du 26 juillet au 1^{er} août 1914, SHD, GR, 7 N 114. Lire aussi Mohamed BEKRAOUI, *Les Marocains dans la Grande Guerre, 1914-1919*, Casablanca, Imp. Najah el Jadida, 2009, p. 75-80.
25. Le terme d'indigène est issu du régime de l'indigénat qui est une législation d'exception et un ensemble de pratiques utilisées dans l'Empire colonial français du milieu du XIX^e siècle à la fin de la Seconde Guerre mondiale. L'indigénat, institué en Algérie dès 1834, est officialisé par la loi du 28 juin 1881. Des décrets en étendent peu à peu la pratique, sous des formes variées, à l'ensemble de l'Empire colonial français. Les règles de l'indigénat touchent à la fois la société civile et la société militaire de l'époque coloniale.
26. *Le Matin*, 3 septembre 1910, cité par Marc MICHEL, *op. cit.*, p. 15.
27. Jean-Yves LE NAOUR, *Dictionnaire de la Grande Guerre*, Paris, Larousse, 2008, p. 170.
28. Exposé des motifs du projet de loi sur le recrutement par voie d'appel des indigènes musulmans algériens non naturalisés, SHD, GR, 7 N 55.
29. Lettre n° 5902 du gouverneur général de l'Algérie au général de division Bailloud commandant le 19^e corps d'armée, Alger, le 2 septembre 1911, SHD, GR, 7 N 55.
30. Lettre n° 309/5 du général de LACROIX, vice-président du conseil supérieur de la Guerre, au ministre de la Guerre, 3^e bureau, EMA, Paris, le 22 mai 1909, SHD, GR, 7 N 81.
31. Note du 3^e bureau de l'EMA, Paris, le 14 juin 1909, SHD, GR, 7 N 81.
32. *Histoire de la question des troupes noires*, SHD, GR, 7 N 81.
33. BONNAL (général), « Troupes auxiliaires d'Afrique », *Le Gaulois*, n° 11743, 8 décembre 1909, p. 1.
34. Cette mission est composée du lieutenant-colonel Mangin, du capitaine Corner ainsi que des administrateurs Le Hérisse et Guignard.
35. MANGIN (colonel), *L'organisation des troupes noires*, Paris, Bibliothèque des « Marches de l'Est », 1911, p. 21, SHD, GR, 7 N 81.
36. Marc MICHEL, *op. cit.*, p. 25.
37. Note n° 2972-9/II de la section Afrique de l'état-major de l'armée au général chef d'état-major de l'armée, Paris, le 10 juillet 1914, SHD, GR, 7 N 81.
38. Marc MICHEL, *op. cit.*, p. 29.
39. PENNEQUIN (général), « Pour garder l'Indochine », *La Revue de Paris*, 1^{er} décembre 1913, p. 449-462.
40. Pierre DASSIER, « L'armée jaune du général Pennequin », *Armée et Marine*, n° 2, 10 janvier 1914, pp. 53-55.
41. En réalité, la contribution de l'Indochine à la métropole durant la Première Guerre mondiale est loin d'être négligeable. Selon le capitaine Emmanuel Bouhier, 6 000 officiers et hommes de troupes sont renvoyés en France au début de la guerre. Ils sont rejoints par 1 309 des 2 333 Français mobilisés en Indochine. Par ailleurs, 43 430 indigènes sont acheminés en France et en Orient entre 1916 et 1918. Ils sont répartis au sein de quatre bataillons combattants, quinze bataillons d'étapes, des postes d'infirmiers coloniaux et d'ouvriers d'administration coloniaux. Parallèlement à ce recrutement militaire indigène, 48 981 travailleurs coloniaux sont engagés pour travailler en France dès la fin 1915.
42. Jacques FRÉMEAUX, *op. cit.*, p. 34.
43. Cité par Denise BOUCHE, *Histoire de la colonisation française*, Paris, Fayard, p. 289.

RÉSUMÉS

En 1914, la France et ses colonies regroupent 45 à 50 millions d'habitants disséminés à travers le monde. Cet ensemble hétérogène, relativement récent, se caractérise par sa diversité et sa disparité. Les conceptions stratégiques prédominantes à la veille de la Première Guerre mondiale se fondent sur la concentration des troupes, et le recours massif aux populations allogènes est loin de faire l'unanimité. Les décrets des 31 janvier et 3 février 1912, instaurant le principe de la conscription des populations, ne permettent pas, malgré les efforts du lieutenant-colonel Mangin en Afrique ou du général Pennequin en Indochine, de constituer une grande réserve stratégique. Cependant, au lendemain des hécatombes de l'été 1914, l'emploi de ces effectifs et leur potentiel sont reconsidérés par les états-majors.

In 1914, France and its colonies included 45-50 million people scattered around the world. This heterogeneous collection, relatively new, was characterized by its diversity and disparity. Strategic conceptions prevailing on the eve of the First World War were based on the concentration of troops, and the massive reliance on foreign populations was far from unanimous. The decrees of 31 January and 3 February 1912, establishing the principle of conscripting people, did not, despite the efforts of Lieutenant Colonel Mangin in Africa or General Pennequin in Indochina, constitute a large strategic reserve. However, following the slaughter in the summer of 1914, these numbers and their potential were reconsidered by staffs.

INDEX

Mots-clés : empire, IIIe république, Charles Mangin, colonies, autochtones

AUTEURS

BENOÎT HABERBUSCH

Docteur en histoire, il est chargé d'études au bureau gendarmerie de la division études et enseignement du Service historique de la Défense. En 2012, il a publié *Les gendarmes face au crime durant l'entre-deux-guerres*. Il est, par ailleurs, rédacteur en chef de la revue *Histoire et patrimoine des gendarmes*.